



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 8 juillet 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le GAEC Dutertre, ayant son siège social au lieu-dit "le Latay-Planchenault" à Laigné en vue d'exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements, aux lieux-dits "le Latay-Planchenault" et "la Dadinière" à Laigné

**Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2015, complétée les 11 mars et 4 avril 2016 par le GAEC Dutertre, ayant son siège social au lieu-dit "le Latay-Planchenault" à Laigné, en vue d'exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements, aux lieux-dits "le Latay-Planchenault" et "la Dadinière" à Laigné ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 12 avril 2016 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 7 juin 2016 désignant Monsieur Dominique MARTIN, contrôleur de gestion en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Yves COLLET, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 juin 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours est ouverte sur la commune de LAIGNÉ **du lundi 29 août 2016 à 8h au jeudi 29 septembre 2016 à 12h30 inclus**, concernant la demande présentée par le GAEC Dutertre, ayant son siège social au lieu-dit "le Latay-Planchenault" à Laigné, en vue d'exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements, aux lieux-dits "le Latay-Planchenault" et "la Dadinière" à Laigné.

Article 2 : Monsieur Dominique MARTIN, contrôleur de gestion en retraite, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Yves COLLET, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Dominique MARTIN, contrôleur de gestion en retraite, commissaire-enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur Yves COLLET, principal de collège en retraite, commissaire-enquêteur suppléant.

A ce titre, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de LAIGNE, pour y recevoir en personne les observations des tiers les lundi 29 août 2016 de 8h à 11h, mardi 6 septembre 2016 de 9h à 12h, samedi 17 septembre 2016 de 9h à 12h, vendredi 23 septembre 2016 de 15h30 à 18h30 et jeudi 29 septembre 2016 de 9h30 à 12h30.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de LAIGNE – 13, rue du Maine – 53200 LAIGNE et par voie électronique du 29 août 2016 à 8h au 29 septembre 2016 à 12h30 à l'adresse électronique laigne@chateaugontier.fr en précisant l'objet du courriel "GAEC DUTERTRE à Laigné" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de LAIGNE.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de LAIGNE afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif : les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h30 et le vendredi de 13h30 à 18h30) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Laigné, Ampoigné, Craon, Denazé, Livré-la-Touche, Marigné-Peuton, Mée, Pommerieux et Simplé, ainsi que dans le voisinage de l'installation (affichage visible des voies publiques) où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées/Installations classées agricoles/Autorisations »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut Anjou, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de quarante-cinq jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées/Installations classées agricoles/Autorisations ») et à la mairie de LAIGNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par Le préfet de la Mayenne. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Sylvain, Ludovic et Mickaël DUTERTRE - Tél. : 06.07.68.54.72.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées à III de l'article R.512-14 du code de l'environnement et visées à l'article 4 ci-dessus, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier par intérim, le maire de Laigné, les maires d'Ampoigné, Craon, Denazé, Livré-la-Touche, Marigné-Peuton, Mée, Pommerieux et Simplé et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Eric GERVAIS



